

AFFAIRE N° 20 - Travaux de renforcement de la station de traitement des eaux dont l'exploitation a été concédée à la SOCIÉTÉ E.E.R.

M. BOUTILLIER donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors de sa lettre N°42.307 en date du 7 Février 1964, M. le Directeur de la SOCIÉTÉ E.E.R. m'a rappelé qu'il avait déjà attiré mon attention en Novembre 1963 sur la nécessité de modifier et de renforcer le poste "Haute Tension" alimentant l'actuelle station de traitement des eaux, pour permettre la mise en route de la nouvelle station dont la construction venait d'être terminée.

En réponse, je lui ai fait savoir le 7 Février 1964 que je ne voyais aucune objection à ce que le travail soit effectué mais à la condition que la dépense soit prise en charge par la Société E.E.R.

Par sa lettre N°42.580 du 4 Mars dernier, M. le Directeur de la Société E.E.R. m'a fait savoir qu'il s'était mis en rapport avec le service chargé du contrôle de l'exploitation en concession de la distribution publique d'eau dans la Commune de Saint-Denis - Bureau Technique du Plan - qui m'avait indiqué que les dépenses correspondantes avaient été prévues au titre des travaux de construction de la 2ème station de traitement (dotation F.I.D.O.M.)

Dans ces conditions, j'estime, Messieurs, que rien ne s'oppose à ce que les travaux en cause soient effectués conformément aux dispositions du cahier des charges pour l'exploitation en concession par la Société E.E.R. du réseau de distribution publique d'énergie électrique en ville de Saint-Denis (réalisation d'ouvrages nouveaux s'ajoutant à ceux que la Commune a remis en concession à la Société E.E.R.)

Messieurs, je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver le projet de marché de gré à gré établi pour les travaux de modification et de renforcement du poste de transformation de la station de traitement des eaux qui s'élève à 1.200.000. F CFA.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Messieurs, je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. GALLARD : je pense que si c'est conforme au cahier des charges, nous ne pouvons pas faire autrement que d'adopter le rapport.

Le Maire : Messieurs, je mets aux voix l'adoption du rapport.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement.